

ARRETE PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ACCES AUX BÂTIMENTS B ET R DU CAMPUS VILLEJEAN

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 à R 712-8 ;

Vu les demandes de concours de la force publique en date des 6 et 25 octobre 2026 adressées à Mme la Préfète ;

Vu les importantes dégradations commises dans l'enceinte et les locaux de l'Université depuis le 6 octobre 2026 ;

Vu les arrêtés d'interdiction d'accès aux campus de Villejean et La Harpe pris par le Président de l'université en date des 9 et 16 octobre 2026 ;

Vu les situations de mises en danger des personnes constatées en ces mêmes lieux et depuis le 6 octobre 2026 ;

Considérant que l'article R.712-1 du code de l'éducation rend le Président d'Université responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge, laquelle responsabilité s'étend également à tous les services et organismes publics ou privés installés dans les enceintes et locaux précités ;

Considérant que l'article R.712-6 du code de l'éducation autorise le Président de l'Université à prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre et peut en cas de nécessité faire appel à la force publique ;

Considérant que l'article R.712-8 du code de l'éducation permet au Président de l'Université, en cas de désordre ou de menace de désordre dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge d'interdire l'accès à toute personne de tout ou partie de ces enceintes ou locaux, pour une durée maximale de trente jours ;

Considérant les dégradations commises sur les bâtiments du campus Villejean depuis le 5 octobre 2026 lors de l'occupation des locaux par plusieurs centaines de personnes ;

Considérant la fin de l'occupation des locaux constatée le 8 octobre ;

Considérant que ces dégradations n'ont pas pu à ce jour faire l'objet de réparation complète, permettant la remise en sécurité du bâtiment B afin de garantir le respect de la législation sur les établissements recevant du public ;

Considérant que, dans la nuit du 24 au 25 octobre 2026, une centaine de personnes s'est introduite par effraction dans le bâtiment EREVE (R) , fracturant des portes extérieures et intérieures, commettant des dégradations ne permettant pas le respect de la législation sur les établissements recevant du public, et nécessitant des travaux de remise en état importants.

Considérant qu'il appartient au président de l'Université de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens et maintenir l'ordre dans les locaux ;

DECIDE

Article 1 :

L'accès aux bâtiments B et R du campus villejean de l'université Rennes 2 est interdit à toute personne, à l'exception de celles visées à l'article 2 de la présente décision, et ce jusqu'au dimanche 1er novembre inclus.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1, l'accès est autorisé, dans la stricte mesure nécessaire à leurs missions, aux services de secours et de sécurité, à l'opérateur du réseau intervenant sur les installations concernées, ainsi qu'aux services techniques et personnels d'astreinte de l'Université.

L'accès peut également être autorisé par la présidence à toute personne appelée à réaliser une opération nécessaire à la sécurité, à la conservation des biens ou au fonctionnement indispensable des installations. Tout accès autorisé est limité aux lieux et au temps strictement nécessaire à l'intervention. Il s'effectue sous le contrôle de l'Université, selon des modalités adaptées à la nature de l'opération.

Article 3 :

Cette décision prend effet à la date de sa publication au registre des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site internet de l'Université. Elle est notifiée sans délai à la rectrice de la région Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, chancelière des universités.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vincent GOUSET



Président de l'Université Rennes 2
Le 25 octobre 2026